

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2021

Le jeudi 22 juillet 2021, à 18h30, le conseil municipal, convoqué le 16 juillet 2021, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 11 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Etienne BONNAZ, Christian SCHEVENEMENT, Roger ROCH, Marie-Josette MERUZ, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Rodolphe RENFER, Romain DEVILLERS, Marine EQUOY.

Absent excusé : 8 membres, Marc GUFFOND (procuration à Christian SCHEVENEMENT), Rémy BIZZOCCHI (procuration à Nathalie BRUNET-BALLESTO), Magali PILLON, Emilie MICARD, Marie-Cécile AGUILANIU (procuration à RENFER Rodolphe), Manoël BODET, Alicia TUVERI, Marie ANCELLIN.

Absent :

Secrétaire de séance : Pierre-Emmanuel CAVAREC

DEL2021-30

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA 2CCAM

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-1, Vu les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes en date du 16 janvier 2012, du 1^{er} décembre 2014, du 23 février 2015 et du 29 septembre 2016,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes du 18 mai 2021 invitant le conseil municipal de la commune de Mont-Saxonnex à délibérer sur ces mises à jour,

Il est proposé de mener un projet de refonte en deux phases :

- Une phase immédiate afin de mettre en conformité les statuts qui ne correspondent plus aux exigences légales y compris sur la forme du document, sans transfert de compétences supplémentaires,
- Une seconde phase qui traduira la réflexion et le projet de territoire en cours de rédaction par le bureau communautaire.

La phase immédiate porte sur les points suivants :

- La réorganisation des compétences : les compétences de la communauté de communes doivent être organisées en 3 blocs :
 - a. Les compétences obligatoires,
 - b. Les compétences supplémentaires d'intérêt communautaire,
 - c. Les autres compétences supplémentaires.
- La clarification de l'intérêt communautaire dans un document distinct des statuts.

Ce point fera l'objet d'un document à part entière nommé « Définition de l'intérêt communautaire » qui viendra en complément des statuts et fera l'objet d'une délibération spécifique.

- La clarification de la compétence « développement économique » :

- a. Définition des zones d'activités touristiques,
- b. Intégration des éléments règlementaires concernant les gens du voyage en ajoutant la notion de terrains familiaux locatifs
- c. Définition de la compétence « mobilité »

Ces modifications statutaires ont été approuvées à l'unanimité par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes lors de sa séance du 25 mars 2021.

Les conseils municipaux doivent se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPIC (majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population et dans les deux cas, le conseil municipal dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI).

Les conseils municipaux de chaque commune disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans le délai, leur décision est réputée favorable.

Les statuts sont annexés à la présente délibération.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications des statuts portant sur les points évoqués et repris dans le document en annexe,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération.

DEL2021-31

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COUR REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA 2CCAM POUR LES EXERCICES DE 2013 A 2019.

Vu l'article L212-1 du code des juridictions financières relatif au siège et au ressort des Chambres Régionales des Comptes,

Vu l'article L 243-6 du code des juridictions financières qui stipule que le rapport d'observations définitives est communiqué par le président de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès la plus proche réunion qui suit la réception du rapport. Le rapport, joint à la convocation, a donné lieu à débat ;

Vu l'article L243-8 du code des juridictions financières qui prévoit que le rapport d'observations définitives est transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de cet établissement public intercommunal, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Le rapport a donné lieu à présentation et à débat lors du conseil municipal privé du 13 juillet 2021.

Vu le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion pour les exercices 2013 à 2019 de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM),

Vu le courriel du 1^{er} juin 2021 par lequel la Chambre Régionale des Comptes a procédé à la transmission à M le Maire de Mont-Saxonnex dudit rapport.

Considérant la nécessité que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes soit présenté et donne lieu à débat par les membres du Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la communication du rapport d'observation définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes pour les exercices 2013 à 2019,
- Prend acte que ce rapport a été présenté et a donné lieu à débat ;

- Charge M le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2021-32

Convention de prestations de services relative aux interventions du Centre Technique Municipal de la ville de Cluses sur les équipements de la commune de Mont-Saxonnex

Dans l'attente du développement souhaité de la mutualisation de certains services entre les communes membres de la 2CCAM et de la mise en œuvre d'un Centre Technique Intercommunal, il est proposé que la Commune de Cluses puisse mettre à disposition les ressources du Centre Technique Municipal pour assurer certaines missions ponctuelles venant en appui des équipes techniques de la commune du Mont-Saxonnex au sein des équipements appartenant à cette dernière.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention détaillant les relations contractuelles entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal, l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de prestation de services relative aux interventions du centre technique municipal de la ville de Cluses sur les équipements appartenant à la Commune du Mont-Saxonnex,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rattachant.

DEL2021-33

Acquisition des parcelles B 81 et H 264 aux consorts GUILLERMIN (maîtrise foncière pour le maintien, le développement et la diversification de l'activité touristique 4 saisons)

Dans le cadre de sa politique pour le maintien, le développement et la diversification de l'activité touristique 4 saisons, le Conseil Municipal décide d'acheter aux consorts GUILLERMIN les deux parcelles suivantes :

DESIGNATION DES PARCELLES						
Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	contenance	Surface vendue (m ²)	Prix d'achat
Sur Le Ce	Taillis simple	B	81	Totalité	293	43.95€
Morsullaz	p	H	264	Totalité	2250	2500.00€

Le prix total de cette acquisition est de 2 543.95€.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

DEL2021-34

Acquisition de la parcelle AC 67p au consort RENNARD (projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village).

Dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du centre-bourg, le Conseil Municipal décide d'acheter aux consorts RENNARD la parcelle suivante :

N° plan parcellaire	Lieu - dit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m²)
15	JARBAY	AC	67	67p	130

La parcelle représente une indemnité de 19 359.00 €.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

DEL2021-35
Régularisation de l'alignement de la parcelle AC 705 à la SCI Piou-Piou

Dans le cadre d'une régularisation d'un alignement effectué par la collectivité, le Conseil Municipal décide d'acheter à la SCI PIOUS-PIOUS une partie de la parcelle AC 705 pour une superficie de 46m² au tarif de 20€/m².

Le prix total de cette acquisition est de 920€, hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

DEL2021-36
Acquisition de parcelles situées aux lieux-dits « La Gouille », « La Frasse » et « Les Glaciers » en préemption via la SAFER

La SAFER a été notifiée le 29 juin 2021 de la vente d'un ensemble de parcelles à usage et vocation agricole.

Dans l'objectif de préserver durablement l'usage et la vocation agricole de ces parcelles, la commune a saisi la SAFER qui dispose d'un droit de préemption.

Au regard des enjeux évoqués ci-dessus, la SAFER a instruit un dossier d'intervention par voie de préemption.

Ces parcelles préemptées sont situées aux lieux-dits « La Gouille », « La Frasse » et « Les Glaciers » sur la commune de MONT-SAXONNEX. Il s'agit de 15 parcelles non contiguës d'une surface totale de 1ha 38 41ca en nature cadastrale de pré, de futaies et de tailles, situées en zone non constructible.

Ces parcelles sont cadastrées :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature Cadastre	Zonage
LES GLACIERS	F	0855	15 a 30 ca	Futaies résineuses	SD
LES GLACIERS	F	0864	26 a 09 ca	Futaies résineuses	SD
LA FRASSE	F	0868	11 a 00 ca	Futaies résineuses	SD
LA FRASSE	F	0961	3 a 02 ca	Prés	SD
LA FRASSE	F	0974	12 a 58 ca	Prés	SD
LA FRASSE	F	0985	31 a 74 ca	Prés	SD
LA GOUILLE	F	1036	8 a 91 ca	Taillis simple	SD
LA GOUILLE	F	1037	50 ca	Taillis simple	SD
LA GOUILLE	F	1040	15 ca	Taillis simple	SD
LA GOUILLE	F	1047	8 a 36 ca	Futaies résineuses	SD
LA GOUILLE	F	1050	8 a 19 ca	Futaies résineuses	SD
LA GOUILLE	F	1077	4 a 62 ca	Prés	SD
LA GOUILLE	F	1079	4 a 13 ca	Prés	SD

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature Cadastreale	Zonage
LA GOUILLE	F	1091	2 a 12 ca	Landes	SD
LA GOUILLE	F	1105	1 a 70 ca	Landes	SD

La SAFER n'a pas vocation a conservé ces parcelles et dans le respect de ces procédures légales, elle va chercher un acquéreur qui permettra le maintien de l'usage et de la vocation agricole des parcelles en nature cadastrale de pré (F0961, F0974, F0985, F1077 et F1079).

Afin de sécuriser la préemption de la SAFER et la rassurer quant à l'existence d'un acquéreur qui maintienne l'usage et la vocation agricole des parcelles en nature cadastrale de pré (F0961, F0974, F0985, F1077 et F1079), M. le Maire propose au conseil municipal, que la commune de MONT-SAXONNEX, se porte candidate et si, elle est retenue par la SAFER, achète ces 15 parcelles.

Elle s'engage, en conformité avec les objectifs de la préemption, à se comporter en bailleur dans le cadre d'un bail rural écrit comportant des clauses environnementales au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER, à savoir, M. DUGERDIL JEAN-MICHEL, exploitant agricole de la commune. Les terrains vendus sont inclus dans un ilot d'exploitation déjà mis en valeur par M. DUGERDIL.

Le coût de cette acquisition est de 14.964 € TTC dont 2 494 € de TVA (frais SAFER compris) hors frais d'actes et de gestion.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie accompagne les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles. La commune pense pouvoir relever de ce dispositif car ces parcelles sont stratégiques et la perte de leur usage agricole entrainerait un mitage préjudiciable à la plaine agricole.

Le montant de cette aide à l'acquisition à hauteur de 60 % du prix d'acquisition de la ou des parcelles plafonnées à 1 €/m².

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants pour les parcelles en nature cadastrale de pré (F0961, F0974, F0985, F1077 et F1079) :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entrainera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

Le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention (C SCHEVENEMENT) :

- De porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de cette propriété ;
- D'acquérir pour un montant de 14.964 € TTC dont 2 494 € de TVA hors frais d'actes et de gestion les parcelles cadastrées précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien ;
- De solliciter l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et autorise M. le Maire à effectuer les démarches afférentes ;
- D'accepter les engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure un bail environnemental avec M. Jean-Michel DUGERDIL.

DEL2021-37

Modification du tableau des emplois 2021

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui impose le recensement annuel des emplois,

Considérant la demande faite lors du conseil d'école du 15 juin 2021 par le corps enseignant sur la création d'un poste d'ATSEM à 50% pour la rentrée scolaire 2021-2022.

L'effectif scolaire et la suppression d'une classe engendrent le regroupement de deux classes. Aussi, les enfants de grande section et de CE1 seront avec le même professeur des écoles.

Pour faciliter l'apprentissage scolaire des enfants, la création d'un poste d'ATSEM à temps partiel est sollicitée.

Le poste d'agent de maîtrise principal n'étant plus pourvu, il est proposé la suppression de ce poste au tableau des emplois.

Le tableau des emplois recense 17 postes à temps complet et 2.75 postes à temps non complet.

A noter que le poste de secrétaire général fait l'objet d'une convention de mise à disposition et ne figure pas dans le tableau des emplois de la commune.

Filière administrative	Grade	Temps complet	Temps non complet	Pourvus	Non pourvus	Titulaires	Non Titul.
	Adjoint administratif 2e cl.	1	0	0	1	0	0
	Adjoint administratif Pal 2e cl.	1	0	1	0	1	0
	Rédacteur 2e classe	1	0	1	0	0	1
	Rédacteur Pal 2è cl.	1	0	1	0	1	0
Total Filière administrative		4	0	3	1	2	1
Filière technique	Grade	Temps complet	Temps non complet	Pourvus	Non pourvus	Titulaires	Non Titul.
	Adjoint technique	6	2.25	5.8	2.45	5.8	0
	Adjoint techn. Pal 2è cl.	1	0	0	1	0	0
	Adj. Tech.Pal 1ère cl.	1	0	1	0	1	0
	Agent de maîtrise Pal	0	0	0	0	0	0
	Technicien	2	0	2	0	0	2
Total filière technique		10	2.25	8.8	3.45	6.8	2
Filière sociale	Grade	Temps complet	Temps non complet	Pourvus	Non pourvus	Titulaires	Non Titul.
	ATSEM	1	0.5	0.4	1.1	0	0.4
Total filière sociale		1	0.5	0.4	1.1	0	0.4
Filière animation	Grade	Temps complet	Temps non complet	Pourvus	Non pourvus	Titulaires	Non Titul.
	Animatrice	1	0	1	0	1	0
	Adjoint d'animation	1	0	1	0	1	0
Total filière animation		2	0	2	0	2	0
		17	2.75	14.2	5.55	10.8	3.4

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de ce poste d'ATSEM à hauteur d'un 50%,
- D'approuver la suppression du poste d'agent de maîtrise,
- D'autoriser l'ajout de crédits supplémentaires au budget sur le chapitre du personnel.

DEL2021-38

Service de l'eau potable - Délégation de service public - prolongation d'un an du contrat

Vu la délibération DEL2017-60 attribuant le contrat de délégation de service public de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 à la SAUR,

Vu l'article 14 « clause de réexamen » du contrat de délégation de service public stipulant que « dans le cadre d'un transfert de compétence à l'échelle intercommunale, le présent contrat pourra

être prolongé dans la limite d'une année supplémentaire afin de permettre à l'autorité délégante la réalisation des études permettant l'harmonisation tarifaire et l'unification du mode de gestion du service public et la mise en œuvre des solutions retenues »,

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes va prochainement lancer son étude sur la faisabilité d'un transfert de la compétence eau potable à l'échelle intercommunale,

Afin de répondre aux nécessités du service public de la distribution d'eau potable de la commune pour l'année 2022, le retour à la clause de réexamen est nécessaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la reconduction pour une année du contrat de délégation de service public de l'eau potable soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.